

CENTRE MAGHREBIN D'ETUDES
ET DE
RECHERCHES ADMINISTRATIVES

LES
CODES
DES
INVESTISSEMENTS
AU
MAGHREB

Noureddine TERKI

5000

**CENTRE MAGHREBIN D'ETUDES
ET DE
RECHERCHES ADMINISTRATIVES**

**LES
CODES
DES
INVESTISSEMENTS
AU
MAGHREB**

DRAM (37)

8206 $\frac{1}{7}$
**CENTRE UNIVERSITAIRE
DE TIZI-OUZOU
- BIBLIOTHEQUE -**

Noureddine TERKI

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE

Section I

Aperçu général sur les investissements publics	p. 15
§ 1. — Les investissements publics et l'étatisation de l'économie	p. 15
§ 2. — Les investissements publics et l'interventionnisme	p. 17

Section II

Aperçu sur le droit des investissements privés	p. 18
§ 1. — Le droit des investissements privés en Algérie	p. 20
A. — Le code des investissements de 1963	p. 20
B. — Le code des investissements de 1966	p. 21
§ 2. — Le droit des investissements privés au Maroc	p. 24
§ 3. — Le droit des investissements privés en Tunisie	p. 26

PREMIERE PARTIE : LA REALISATION DE L'INVESTISSEMENT	p. 29
--	-------

CHAPITRE I

LES INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT DES INVESTISSEMENTS

Section I

Les institutions de promotion des investissements	p. 29
§ 1. — Les chambres de commerce et d'industrie	p. 30
§ 2. — Le service d'accueil des investissements	p. 31
§ 3. — L'agence de promotion des investissements	p. 32

A. — L'organisation de l'agence de promotion des investissements . p.	32
1). — L'organisation administrative	p. 32
2). — L'organisation financière	p. 33
B. — Les attributions de l'agence de promotion des investissements . p.	34

Section II

Les institutions de contrôle des investissements	p. 34
§ 1. — Les commissions à caractère national	p. 35
A. — L'organisation de ces commissions	p. 35
B. — Les attributions des commissions	p. 37
1). — La compétence en matière d'agrément	p. 37
a). — Compétence et ordonnance du 15 septembre 1966	p. 37
b). — Compétence et loi du 26 juin 1969	p. 38
2). — La compétence en matière de fixation du montant d'un avantage financier	p. 39
§ 2. — Les commissions régionales d'investissements	p. 39

CHAPITRE II

LES CONDITIONS D'ACCES AU BENEFICE DU DROIT DES INVESTISSEMENTS	p. 40
--	-------

Section I

La nature de l'investissement	p. 41
§ 1. — L'investissement industriel	p. 43
A. — L'incitation de l'investissement privé dans l'industrie	p. 44
B. — L'exclusion de l'investissement privé des secteurs vitaux	p. 45
§ 2. — L'investissement minier	p. 46

Section II

La nationalité de l'investisseur	p. 47
§ 1. — Le principe de la marocanisation des entreprises	p. 48
A. — La marocanisation et le dahir du 2 mars 1973	p. 49
B. — La marocanisation et le droit des investissements	p. 50
1). — L'investissement industriel, maritime ou minier	p. 51

2). — L'investissement artisanal	p. 52
3). — L'investissement industriel ou artisanal en vue de l'exportation	p. 52
§ 2. — Les limites de la marocanisation des entreprises	p. 53
A. — La marocanisation et le critère du siège social	p. 53
1). — Le caractère superficiel du siège social	p. 54
a) — La localisation du siège social	p. 54
b). — Les conséquences du siège social	p. 56
2) — Le caractère volontariste du siège social	p. 57
a). — L'installation initiale du siège social	p. 57
b). — Le transfert du siège social	p. 58
B. — La marocanisation et le critère du contrôle	p. 58
1). — Le critère du contrôle dans la société par actions	p. 59
2). — Le critère du contrôle dans toutes les sociétés	p. 60

Section III

Les procédures d'admission au droit des investissements	p. 61
§ 1. — La procédure d'agrément	p. 61
A. — La procédure d'agrément en cas d'investissement purement privé	p. 62
1). — L'agrément préfectoral	p. 62
2). — L'agrément simplifié	p. 63
a). — L'agrément simplifié avec avis obligatoire d'un organisme collégial	p. 64
b). — L'agrément simplifié sans avis d'un organisme collégial	p. 66
3). — L'agrément solennel	p. 67
B. — La procédure d'agrément en cas d'investissement mixte	p. 68
1). — L'approbation des statuts et la cession des titres	p. 69
2). — L'approbation des statuts et l'exigence d'un décret	p. 70
§ 2. — La procédure de déclaration	p. 71
§ 3. — La procédure conventionnelle	p. 73

DEUXIEME PARTIE : LE REGIME DE L'INVESTISSE- MENT	p. 75
--	-------

CHAPITRE I

* LE REGIME PARTICULIER AUX INVESTISSEURS ETRANGERS	p. 75
--	-------

Section I

Le régime de l'expropriation	p. 76
§ 1. — L'expropriation et le droit interne	p. 76
§ 2. — L'expropriation et le droit international	p. 78
A. — L'expropriation et convention multilatérale	p. 78
1). — Les investisseurs couverts par l'assurance	p. 79
2). — Les risques couverts par l'assurance	p. 79
B. — Expropriation et conventions bilatérales	p. 80

Section II

Le régime des règlements des différends	p. 81
§ 1. — Le règlement des conflits et la juridiction locale	p. 82
§ 2. — Le règlement des différends et la juridiction arbitrale	p. 83
A. — Arbitrage et société d'économie mixte	p. 85
1). — Sociétés mixtes et arbitrage privé	p. 85
2). — Sociétés mixtes et arbitrage public	p. 86
B. — L'arbitrage et la convention de la B.I.R.D.	p. 87

Section III

Le régime des changes	p. 89
§ 1. — Les conditions préalables des régimes dérogatoires des changes	p. 90
A. — La qualité d'étranger ou de non-résident de l'investisseur	p. 90
1). — L'exigence de la qualité d'étranger	p. 90
2). — L'exigence de la qualité de non-résident	p. 91
B. — L'importation des capitaux investis	p. 92
C. — L'autorisation préalable d'un organisme public	p. 93
1). — L'autorisation de transfert	p. 93
2). — L'autorisation de cession ou d'acquisition des titres	p. 93
§ 2. — Le contenu des régimes dérogatoires des changes	p. 94
A. — Les régimes des changes et les revenus	p. 94
1). — Le transfert des revenus	p. 94
2). — Le non-rapatriement du produit de l'exportation	p. 95
B. — Les régimes des changes et le produit de la liquidation	p. 96

CHAPITRE II

LE REGIME COMMUN A TOUS LES INVESTISSEURS	p. 98
---	-------

Section I

Le régime fiscal	p. 98
§ 1. — L'imposition directe	p. 95
A. — L'impôt sur les bénéfices	p. 99
B. — L'impôt de la patente	p. 101
C. — L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières	p. 102
§ 2. — L'imposition indirecte	p. 103
A. — La taxe sur le chiffre d'affaires	p. 103
B. — Les droits de douane	p. 104
C. — Les droits d'enregistrement	p. 105

Section II

Le régime financier	p. 106
§ 1. — Les subventions de l'Etat	p. 106
A. — Les primes d'investissements maritimes	p. 106
1). — La prime d'équipement	p. 106
2). — La prime de sélectivité	p. 107
B. — La prise en charge totale ou partielle des dépenses pour travaux d'infrastructure	p. 108
§ 2. — Les facilités de crédit	p. 108
§ 2. — La réduction du taux d'intérêt	p. 109

CONCLUSION GENERALE	p. 111
---------------------------	--------